Axe 1-15 Investigateur/porteur d’un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé

Type d'action :
Action de Recherche

Critères de validation de l'action :
- Projet de recherche institutionnelle ou registres (RIPH, études cliniques, investigations cliniques) effectués dans le cadre d’une unité de recherche labelisée par un EPST, d’une université, d’un appel d’offre ou d’un établissement de santé

Périodicité :
1 maximum par période de certification

Catalogue :
Sans objet

Labellisation :
Labellisation de fait

Traçabilité de l'action et SI :
Télécharger sur le site de la certification l’attestation de l'établissement porteur

Références de l'action :
- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :
Référentiel de gestion des appels à projets en recherche clinique :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_de_gestion_des_aap_v10122020.pdf